

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 NOVEMBRE 2016

Présents : Messieurs le Maire, DESPRAT, Mmes BALANDRAS, VIAL, M. VALADOUX, Mme CARON, MM. PALCZYNSKI, DUMONT, Mme BUTAUD, MM. SAMOU, CREVAT, Mme LISBERNEY, MM. CLAME, BERGERET, Mmes GAULARD, NOYERIE, MOLINA, BARDE, M. MALLET, Mme NEEL, M. GUICHARD, Mmes ROGER, BENNIER, MM. EYRAUD, BABAD et MASSON.

Absents : M. CHEYNET.

Pouvoirs :

M. CHEYNET qui a donné pouvoir à M. PALCZYNSKI.

La séance est ouverte à 20h05 et selon l'article L. 2121-15 du CGCT, Madame GAULARD est élue à l'unanimité secrétaire de séance, tandis que Monsieur LE DOUCE, Directeur Général des Services, assiste à la séance en tant qu'auxiliaire, sans participer aux délibérations.

Tout d'abord, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de procéder à une minute de silence en mémoire d'Annick HOUDOUX, agent municipal des services socio-éducatifs, brutalement disparue le 7 novembre dernier. Les élus, ses collègues et les enfants dont elle avait la charge, vont beaucoup regretter sa gentillesse, sa disponibilité et la rigueur dans ses compétences.

Puis, il reprend l'ordre du jour avant de proposer l'adoption du compte-rendu du Conseil du 17 octobre, ce qui est fait à l'unanimité, avec les rectifications suivantes : Monsieur BABAD aurait souhaité que le texte lu en séance par Madame BENNIER, puisse être intégré au compte-rendu, ce que plusieurs élus contestent. Par ailleurs, il affirme que l'opposition ne s'en tenait pas aux seules OAP et qu'elle avait proposé d'autres solutions. Enfin, il aurait souhaité qu'il soit fait mention qu'il avait remis un plan à l'appui d'une demande d'explication sur le découpage d'une parcelle dans la ZAC. Monsieur le Maire lui répond qu'une réponse a été apportée au document de l'opposition municipale et distribuée à chaque conseiller.

I. ADMINISTRATION GENERALE

- **Application de l'article L. 2122-22 du CGCT**

Depuis la réunion du mois d'octobre dernier, Monsieur le Maire a signé un seul contrat de prestations de services : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction du futur groupe scolaire (NOVADE – 69 570 € TTC).

Par ailleurs, il a signé 3 contrats de concession funéraires (de 15 et 30 années, dont une au columbarium, soit 780 € au total). A l'unanimité, le Conseil prend acte de l'utilisation de cette délégation.

- **Autorisation du Maire à ester en justice**

Monsieur le Maire expose que depuis près de 18 mois, la commune rencontre des difficultés avec le propriétaire de la parcelle cadastrée section AS n°211, classée en zone naturelle, qui en dépit de plusieurs relances en 2015, n'avait pas daigné procéder aux travaux de sécurisation de son hangar en ruine et y a depuis, implanté sans autorisation plusieurs structures modulaires.

Si la commune souhaite porter l'affaire en justice, le Conseil municipal doit au préalable autoriser Monsieur le Maire à le faire, dans la mesure où sa délégation de l'article L. 2122-22 du CGCT ne lui permet que de défendre la commune lorsqu'une action est intentée contre elle. A l'unanimité, le Conseil autorise Monsieur le Maire à ester en justice.

- **Adhésion au groupement de commande du SIEA pour l'achat de gaz naturel**

Pour rappel, un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel avait été constitué à la fin de l'année 2014, avec 109 collectivités (communes et syndicats), coordonné par le Syndicat Intercommunal

d'Energie et de E-communication de l'Ain. En vue d'obtenir la livraison de gaz à partir du 1^{er} juillet 2017, le Conseil accepte à l'unanimité que la commune adhère à ce groupement.

- **Convention de nettoyage des points d'apports volontaires avec le SMICTOM**

Le SMICTOM a fait passer une convention de gestion des points d'apports volontaires, qui inclut leur création et/ou déplacement, la collecte des différents matériaux, le nettoyage des dépôts sauvages et les actions de communication mises en place. Sur le territoire de la commune de Reyrieux, on compte 8 PAV, dont un sur site privé (école Tsuji), lequel est exclu de la convention.

Plusieurs élus évoquent les dépôts sauvages effectués chemin des Crapauds ou chemin d'Herbevache, qui sont bien souvent pris en charge par les services municipaux. La convention prévoit 2 tournées d'inspection hebdomadaires, voire 3 aux endroits sensibles. Par 26 voix pour et une voix contre, le Conseil valide les termes de la convention.

- **Approbation des rapports d'activités 2015 de l'association de gestion du restaurant scolaire, du SMICTOM et du SIEPDS**

-Association de gestion du restaurant scolaire : conformément aux articles L. 1411 - 3 du Code Général des Collectivités Territoriales et 43 du contrat d'affermage du service public de la restauration scolaire signé en 2015, le compte rendu technique et financier des activités de l'Association de gestion du restaurant scolaire de Reyrieux pour l'année 2015 est présenté. Compte-tenu de la prolongation de la précédente DSP jusqu'à la fin février 2015, la période d'activité prise en compte court sur les 10 derniers mois de 2015.

Ainsi, 45 035 repas ont été servis ou livrés en 2015 (- 7 940 par rapport à 2014, mais sur 10 mois seulement), tandis que la situation financière demeure saine avec un résultat net positif de 17 099 €, d'où le reversement à venir d'une redevance au bénéfice de la commune de plus de 14 500 € (soit 85 % du résultat).

Monsieur PALCZYNSKI signale qu'une nouvelle Présidente, Madame SCHMITT, a pu être désignée lors de la dernière Assemblée Générale, aux côtés de Madame GIVELET, Secrétaire et Monsieur BOIXADER, Trésorier. Il saisit l'occasion pour remercier Madame MARIAUD, désormais ancienne Présidente et regretter que les parents d'élèves ne se sentent pas plus mobilisés pour prendre des responsabilités au bureau de l'association.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ce rapport d'activités.

-SMICTOM : en vertu des dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de coopération intercommunale, le Conseil municipal doit prendre acte pour l'année 2015 du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères.

Monsieur le Maire signale la double diminution du volume des encombrants et de l'apport moyen en déchetterie par habitant, qui est passé de 243 à 238 kg entre 2010 et 2015, tandis que le tonnage total des déchets ménagers (hors textiles) se situe à 23 593 tonnes (dont 87 % sont valorisés).

Enfin, le compte administratif laisse apparaître un solde excédentaire consolidé de 103 920,29 € en investissement et 547 089,11 € en fonctionnement.

Monsieur BERGERET regrette que les tournées de nettoyage ne se fassent plus qu'avec un seul agent et qu'une des 2 collectes ait été supprimée. Madame GAULARD lui répond que le 2^{ème} agent de nettoyage des PAV se trouve en arrêt de longue maladie. Monsieur EYRAUD s'interroge sur l'après-Thorine, l'incinération étant désormais en charge de la société Quinson-Fonlupt. Elle effectuera prochainement un retour sur la filière de valorisation des déchets et rappelle que toutes les informations utiles figurent, soit dans le guide du tri, soit sur le site Internet du SMICTOM.

Par 25 voix pour et 2 contre, le rapport d'activités est approuvé.

-SIEPDS : en vertu des dispositions de la même loi, le Conseil municipal doit prendre acte pour l'année 2015 du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Dombes-Saône.

L'exploitation et l'entretien des installations sont confiés à la Nantaise des Eaux depuis le 1^{er} avril 2013, sous la forme d'une Délégation de Service Public pour une période de 9 années et Monsieur DESPRAT exprime les difficultés que rencontre le Syndicat dans ses relations avec le délégataire.

Ainsi, un écart de 500 abonnés persiste encore et les pénalités financières infligées à la Nantaise des Eaux, demeurent sans résultat pour le moment.

La commune de Villars les Dombes a récemment obtenu son intégration au Syndicat et une étude est en cours afin de calculer l'augmentation du captage nécessaire à son approvisionnement, avec à la clé la construction d'un nouveau château d'eau.

Monsieur DUMONT s'étonne de la baisse annoncée dans le rapport, du nombre d'agents polluants, craignant que l'eau ne soit en réalité moins surveillée et estime que les rapports préparés par la Lyonnaise des Eaux, étaient plus complets, à l'époque. Apprenant de Monsieur DESPRAT que l'eau de Reyrieux proviendrait en grande partie du captage de Massieux, il annonce que celle-ci est la plus polluée.

Monsieur CREVAT rejoint Monsieur DUMONT sur ses inquiétudes et Monsieur DESPRAT lui répond que le SIEPDS n'a pu obtenir plus de précisions sur cette question, de la part de la Nantaise des Eaux. Après avoir regretté qu'il ne recevait plus l'état de l'eau, joint à sa facture, Monsieur VALADOUX évoque la perte annuelle de plus d'un million de mètres cube, entre les 3 millions produits et les 2 millions distribués.

A cet égard, Monsieur SAMOU déplore également cette perte d'eau et rappelle qu'il avait obtenu le linéaire de canalisations obsolètes (132 sur 654 kilomètres), ainsi que le rythme de leur remplacement (10 km par an), ce qui n'est pas assez rapide et pourrait expliquer cette perte d'eau.

Monsieur EYRAUD appelle à une surveillance renforcée de la ressource en eau contre le risque d'actes terroristes, mais Monsieur DESPRAT l'assure que de nombreuses mesures sont mises en place sur ce point.

Monsieur le Maire annonce qu'un courrier reprenant toutes ces interrogations et ces difficultés, sera envoyé à la Présidente du SIEPDS.

Par 25 voix contre et 2 pour, le Conseil municipal n'approuve pas le rapport d'activités.

- **Autorisation du Maire à signer 2 baux et fixation du montant du loyer du local communal (sous réserve)**

Faisant suite au dernier Conseil municipal, l'économiste du diocèse a proposé de nouvelles conditions d'occupation de la Cure : la prise en charge du loyer par les 4 communes à parts égales, soit 187,50 € par mois (dans la mesure où les 3 autres accepteraient de participer) et le rattrapage des 3 années non réglées, soit un peu moins de 900 € à ce jour. Cette question sera revue prochainement avec le diocèse et les 3 autres communes concernées.

Par ailleurs, il conviendrait de renouveler le bail de l'appartement occupé par Monsieur TEIXEIRA, agent municipal, que le Conseil municipal avait fixé le 19 octobre 2015 à 400 € (au lieu de 552,25 € en raison des sujétions liées au suivi des alarmes dans les bâtiments communaux) pour les 3 prochaines années, ce que le Conseil accepte à l'unanimité.

II. URBANISME ET TRAVAUX

- **Suppression d'une servitude de passage au profit de la commune**

Dans le cadre des acquisitions liées à la ZAC du Brêt et des Prés de Villard, la signature du compromis de vente entre l'OPAC du Rhône et Madame RIGOT a été l'occasion de faire ressortir une servitude de passage au profit de la commune, propriétaire de la parcelle ZL n°234. Dans la mesure où le désenclavement de celle-ci pourra s'effectuer par la voie centrale de la ZAC, il est proposé par l'OPAC 69 de renoncer à la reconduction de cette servitude, ce que le Conseil (seul habilité à le faire) accepte par 19 voix pour, 6 contre et 2 abstentions.

- **Choix du maître d'œuvre pour la construction du futur groupe scolaire**

Conformément à la réglementation des marchés publics, c'est au Conseil municipal d'attribuer les marchés de maîtrise d'œuvre et Monsieur le Maire en profite pour remercier les participants du groupe de travail, qui ont œuvré sur ce dossier depuis plusieurs mois. Après l'analyse technique des 3 dossiers, le jury de concours, réuni le 14 septembre 2016, a établi un classement à l'unanimité et l'a soumis au maître d'ouvrage qui, après négociation avec le candidat classé 1^{er}, propose de déclarer l'équipe Atelier Didier DALMAS, lauréate du concours de maîtrise d'œuvre.

Candidats	Votes	Classement
A - ATELIER DALMAS	Unanimité	1
B - TECTONIQUES		2
C - STRATES		3

En raison de la qualité du travail fourni, il semble naturel d'accorder à chacune des 3 équipes, l'intégralité de l'indemnité prévue, soit 16 800 €TTC.

Par 21 voix pour et 6 abstentions (l'opposition estimant que le futur emplacement de l'école va supprimer une grande partie de la zone UL), le Conseil choisit l'équipe de Monsieur Didier DALMAS.

- **Validation du contrat de maîtrise d'œuvre**

En ce qui concerne les honoraires de la maîtrise d'œuvre, un accord a été trouvé sur un taux de 13,55 %, soit 659 207,50 € HT, hors mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination, qui sera attribuée ultérieurement et par 22 voix pour et 5 abstentions, le Conseil valide le contrat sur cette base financière.

III. FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

- **Décision modificative n°5**

Depuis le vote du budget et le Conseil municipal du 17 octobre dernier, Monsieur l'Adjoint aux finances propose d'effectuer des ajustements en fonctionnement et en investissement, comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article / fonction	Montant	Article / fonction	Montant
022-01 Dépenses imprévues	-63 195,11 €	6419-01 Rembts sur rémunération du personnel	18 000,00 €
023-01 Virement à la section d'investissement	-21 129,88 €	70323-01 Redevance occupation DP	800,00 €
611-23 Contrat prestations de services	17 100,00 €	7067-212 Redevances services périscolaires garderie	3 074,40 €
61521-023 Terrains	15 800,00 €	7067-20 Redevances des services périscolaires TAP	1 469,20 €
615221-020 Entretien bâtiments	23 000,00 €	7321-01 Attribution de compensation (reversement direct au SIAH par la CCDSV)	-29 669,69 €
6161-020 Assurances	1 600,00 €	7336-91 Droits de place	500,00 €
6184-020 Versement organismes de formation	2 800,00 €	7351-01 Taxe sur électricité	401,56 €
6218-020 Autres personnels extérieurs	10 000,00 €	74718-20 Dotations-participations TAP	5 000,00 €
6237-023 Publications	-5 000,00 €	758-01 Produits divers de la gestion courante	1 308,91 €
6247-30 Transports collectifs	1 000,00 €	7688-01 Autres produits financiers (dividende des actions de la SEMCODA)	660,33 €
6251-020 Voyages et déplacements	2 000,00 €		
6257-020 Réceptions	1 000,00 €		
658-422 Charges diverses de la gestion courante	-6 000,00 €		
6574-020 Subventions de fonctionnement	6 000,00 €		
66111-01 Intérêts	11 777,99 €		
673-01 Titres annulés	4 791,71 €		
	1 544,71 €		1 544,71 €
PAGE 860			
INVESTISSEMENT			

DEPENSES		RECETTES	
Article / fonction	Montant	Article / fonction	Montant
1641-01 Emprunts	15 403,83 €	10222-01 FCTVA	6 874,30 €
2031-820-511 Eco-aménagement	10 240,00 €	10226-01 Taxe d'aménagement (dont le produit progresse régulièrement)	39 899,41 €
2313-020-453 Mairie	-4 550,00 €	021-01 Virement de la section de fonctionnement	-21 129,88 €
2183-020-453 Matériel informatique (vidéoprojecteur)	4 550,00 €		
21578-822-467 Autre matériel et outillage voirie	-350,00 €		
21568-822-467 Autre matériel et outillage incendie	350,00 €		
2183-020-498 Matériel informatique	-8 565,98 €		
2051-020-498 Concessions-licences	8 565,98 €		
2188-211-469 Matériel divers investissement écoles	-163,70 €		
2184-211-469 Mobilier investissement écoles	-1,70 €		
2183-211-469 Matériel informatique investissement écoles	165,40 €		
	25 643,83 €		25 643,83 €

A l'unanimité, le Conseil valide la décision modificative n°5.

• **Avenant à la convention de service civique et convention de coréalisation au Galet**

-par une délibération du 16 novembre 2015, le Conseil municipal avait validé le principe d'accueil d'une personne en renfort administratif et logistique, sous le statut du service civique. L'actuel bénéficiaire quittant ses fonctions le 30 novembre 2016, il a été décidé de prolonger l'utilisation de ce dispositif de 2 années supplémentaires, afin de procéder à un turn-over des intéressés. Les modalités restent inchangées : 10 mois à partir du 1^{er} décembre 2016, 24 heures par semaine, un coût pour la commune d'environ 110 € par mois. La procédure passe par l'agrément obtenu jusqu'au 13 décembre 2018, puis le recrutement d'un jeune (H/F) de 16 à 25 ans, sur la base d'un profil de poste ayant une finalité de mixité sociale, ce que le Conseil accepte à l'unanimité.

-le vendredi 18 novembre 2016 a eu lieu le concert du groupe Robyn BENNETT, dont le producteur, la société F2F Music, a proposé la signature d'un contrat de coréalisation. Cela signifie qu'elle prendrait en charge le cachet du groupe (estimé à 7 000 €) et encaisserait les recettes de billetterie. Ainsi, la commune ne supporterait que les dépenses liées à l'accueil des artistes (hébergement, catering et fiche technique allégée), soit environ 2 500 € pour un groupe haut niveau.

Monsieur PALCZYNSKI précise que le concert était complet (300 personnes) et que le spectacle jeune public du 16 novembre au Galet, a drainé quant à lui, plus de 200 enfants.

Madame BENNIER regrette que la validation de ce contrat soit soumise aux élus, après la date du concert.

Par 22 voix pour et 5 contre, le Conseil municipal accepte la convention de coréalisation.

• **Versement de 2 subventions exceptionnelles**

MJC : le minibus de la MJC servant au transport des personnes, a connu une énième panne cet été et les responsables ont décidé de le remplacer par un véhicule très récent. A cet égard, ils sollicitent une participation de la commune à hauteur de 5 000 €, soit un tiers du prix d'achat du minibus 9 places. Ce montant pourrait être imputé sur le reliquat de la subvention 2016 votée au profit de la MJC, au titre du salaire de son Directeur (48 000 - 40 334 €, soit 7 666 €). Monsieur le Maire confirme à Monsieur BABAD que la commune est en contact avec une société mettant à disposition des véhicules financés par la publicité, pour un minibus 9 places destiné à l'Espace. Monsieur CLAME précise que le véhicule de la MJC servira également à d'autres associations.

Par 25 voix pour, une contre et une abstention, le Conseil décide de verser la subvention exceptionnelle de 5 000 € à la MJC.

Médecins du Monde : le 4 octobre 2016, l'île d'Haïti a été une fois encore, durement touchée par un ouragan, entraînant la mort de près de 600 personnes, 400 disparus, 340 blessés et plus de 175 000 déplacés.

Afin de soutenir l'implantation de structures sanitaires et favoriser la reconstruction, Monsieur le Maire propose de voter une subvention de soutien d'un montant de 1 000 €, ce que le Conseil accepte à l'unanimité.

- **Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau**

Dans le cadre de la réglementation applicable au 1^{er} janvier, de "*0 pesticide*" en zones non agricoles, la commune de Reyrieux va engager une démarche de diagnostic et d'étude d'un plan de désherbage. Cette opération comprenant l'état des lieux, les propositions, la formation des personnels et les actions de communication (notamment devant le Conseil municipal), s'élève à 4 850 € HT, dont 20 % pourraient être pris en charge par l'Agence de l'eau. A cet égard, il conviendrait de formuler auprès de cette dernière, une demande de subvention de 970 €, ce que le Conseil accepte à l'unanimité.

IV. QUESTIONS DIVERSES

-Repas des Anciens : Madame BALANDRAS annonce qu'il aura lieu le samedi 3 décembre 2016 au Clos Talançonnais et compte 165 inscrits à ce jour. Elle appelle toutes les bonnes volontés du Conseil et du CCAS à participer à l'installation, au service, puis au rangement de la salle.

-Primaires : les primaires de la droite et du centre se seront déroulées les 20 et 27 novembre 2016, tandis que celles de la gauche seraient programmées sur la 2^{ème} quinzaine du mois de janvier 2017.

-SIEA : les convocations sont arrivées quelques jours seulement avant l'Assemblée générale du 18 novembre et les documents le jour même ! Ce sont finalement le Maire et Monsieur CLAME, qui y ont représenté la commune.

-Vœux : les vœux de la commune et de la CCDSV sont prévus au Galet à 18 heures, respectivement le samedi 7 janvier et le lundi 23 janvier 2017.

-Commission travaux : une réunion est prévue le jeudi 8 décembre 2016 à 18h30.

Les prochains Conseils municipaux devraient avoir lieu les lundi 19 décembre 2016 et mardi 24 janvier 2017.

La séance est levée à 22h15.

Le Maire,
Jacky DUTRUC

La secrétaire de séance,
Bénédicte GAULARD